

Handwritten text on a small paper label, possibly a library or collection identifier.

76.761

LS







LE CULTE DES ANCÊTRES & LE CULTE DES MORTS

CHEZ LES ARABES



LE CÉLÈBRE DES VÉGÉTÉS & LE CÉLÈBRE DES MORTS

CHRY LES ARABES



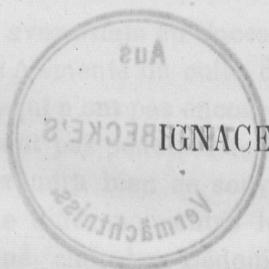
LE
CULTE DES ANCÊTRES

ET LE

CULTE DES MORTS

CHEZ LES ARABES

PAR



IGNACE GOLDZIHNER

HEINRICH THORBECKE

PARIS

ERNEST LEROUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

28, RUE BONAPARTE

1885



CULTE DES ANCIENS

ET DE

CULTE DES MORTS

CHEZ LES ARABES



PARIS
ERNEST LEROUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE DE BONAPARTE
1885



LE CULTES DES ANCÊTRES

ET LE CULTES DES MORTS

CHEZ LES ARABES¹

PAR IGNACE GOLDZIHNER

I.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler dans cette *Revue* certains éléments du culte des *ancêtres* et des *héros* chez les Arabes, qui n'ont pas encore assez subi l'influence de l'Islam et qui ne sont pas pénétrés de l'enseignement de Mohammed.² Le lecteur voudra bien se souvenir que nous avons insisté sur la profonde différence entre le culte des saints, tel qu'il s'était développé chez les Bédouins,³ et le culte des saints dans l'Islam proprement dit. Le premier, en effet, ne doit être considéré que comme une forme renforcée des hommages rendus aux ancêtres et aux héros de la tribu. De même l'attachement opiniâtre des Arabes païens à la Sunna de leurs pères s'est présenté à nous comme une conséquence intime de cette véné-

¹) Cet article a été rédigé en Allemand. La traduction française a été revue par l'auteur. (Note de la Rédaction).

²) *Revue de l'Histoire des Religions*. T. II. p. 342 et suiv..

³) Burckhardt. *Voyages en Arabie*; trad. française par Eyriés (Paris 1835). T. III. p. 187: « Il y a peu de tribus de Bédouins, dans le territoire ou du moins à peu de distance desquelles on ne trouve pas le tombeau d'un santon ou d'un sheikh révééré: c'est à lui que tous les Arabes du voisinage adressent leurs vœux. Ces tombeaux sont généralement visités une fois l'an par un grand nombre d'Arabes qui viennent y immoler les victimes promises durant l'année précédente.... La vénération que ces Bédouins ont pour un saint ressemble à l'idolâtrie. »

ration pour les ancêtres ; et à ce propos nous avons rappelé les plaintes amères constamment proférées par Mohammed dans le Qorân contre le traditionalisme de ses compatriotes païens, qui constituait le principal obstacle à la propagation de son enseignement. Ce ne sont pas là de simples formules stéréotypées, comme on serait autorisé à le croire d'après leur usage réitéré par le prophète dans des formes presque complètement identiques. Nous trouvons chez les Arabes des documents attestant ces dispositions diamétralement contraires à la *nouvelle* doctrine, et dans lesquels ils en appellent, pour la repousser, aux « traces de leurs ancêtres » et aux traditions « où se retrouvent leurs pères. »¹ Tel est, entre autres, le poème dans lequel Ka'b b. Zuhejr, encore rigoureusement païen, prononce des imprécations contre son frère Budjejr qui s'est converti à la doctrine de Mohammed :

« Tu as quitté le droit chemin (al-huda)² et tu l'as suivi !
hélas ! où t'as-t-on conduit !
« Vers une manière d'être, où tu ne retrouves ni père ni mère,
et où tu ne rencontres aucun frère qui l'ait adoptée. »

A quoi Budjejr, l'adepte de Mohammed répond :

« La religion (dîn) du père Zuhejr ? ce n'est rien cette religion,
et la religion d'Abu-Sulma (le grand père), je la méprise. »³

Il est vrai qu'un peu plus tard Ka'b aussi rejette les dieux Al-Lât et Al-'Uzza, et qu'il devient le panégyriste du prophète et de sa doctrine.

En tenant compte de cette disposition de l'esprit arabe, on comprend que les Qorejshites aient commencé par prendre à la légère l'enseignement « du jeune homme de la famille d'Abd al-Muttalib qui répète ce que lui dit le ciel » ; ils n'y ont vu tout d'abord que la chimère inoffensive d'un original exalté, et

¹) M. L. Derome a consigné d'excellentes observations sur la puissance de la tradition et des coutumes anciennes chez les véritables Arabes dans l'Introduction à sa traduction française de l'ouvrage de Me Anna Blunt : *Pèlerinage au Nedjd, berceau de la race arabe* (Paris 1882). p. XLVII et suiv.

²) Cette expression est sans doute employée par les païens dans un sens ironique. Mohammed et ses adhérents se plaisaient à désigner ainsi leur doctrine et leurs coutumes.

³) *Bânat Su'âd* éd. Guidi p. 4-5.

ne lui ont fait une opposition passionnée qu'à partir du moment où Mohammed ne s'est plus borné à l'attaque de leurs dieux, mais « a condamné également leurs pères, morts dans l'incrédulité; alors seulement ils commencèrent à le haïr et à le poursuivre »¹. « O Abû-Tâlib, dirent-ils en se lamentant, le « fils de ton frère méprise nos dieux, condamne nos pratiques religieuses, déclare nos mœurs barbares et fait passer « nos pères pour des impies. »²

Sans emboîter le pas derrière l'école de « l'évhémérisme moderne, » récemment remise en honneur par Herbert Spencer,³ on est donc autorisé à signaler le culte ardent du passé et de ses représentants comme l'un des facteurs moraux, ou plutôt religieux, de la vie spirituelle chez les Arabes païens, et à y voir l'une des rares inspirations religieuses de quelque valeur que présente l'esprit arabe. Il s'est manifesté d'une façon formelle dans certains usages que l'on range ordinairement dans la catégorie des pratiques religieuses. Nous avons déjà mentionné leur habitude de s'arrêter dans la vallée de Minâ, après avoir terminé les cérémonies du pèlerinage, pour célébrer par des chants les hauts faits de leurs pères, à peu près comme les anciens Romains chantaient dans leurs banquets les louanges de leurs ancêtres.⁴ Dans le même ordre d'idées nous pouvons rappeler que les Qoréjshites de l'époque païenne *avaient coutume de jurer par leurs ancêtres*, et que Mohammed dut interdire de pa-

¹) Ibn Sa'd dans Sprenger. *Mohammed sein Leben und seine Lehre* I. p. 357.

²) *Ibn Hishâm* p. 17. Cfr. 183. 186. 190. Al-Tabari. T. I. p. 1175, 1185.

³) Parmi les défenseurs de la thèse d'après laquelle le culte spontané des ancêtres et des héros serait la forme historique primitive de toute religion, il y a même quelques auteurs qui considèrent également ce culte des ancêtres comme le plus haut et le meilleur degré du développement religieux. De ce nombre est M. G. Eugène Simon, ancien consul de France en Chine; entraîné par son enthousiasme pour la valeur morale de ce culte il en fait un éloge dithyrambique dans un article de la *Nouvelle Revue* (1883. T. XXI. p. 402 et suiv.), intitulé: « La famille chinoise ». « Dans quelle religion, s'écrie-t-il en guise de conclusion, dans quelle civilisation pourrait-on trouver de plus puissantes sollicitations au progrès, à l'effort? »

⁴) *Le culte des saints* etc. p. 347.

reils serments et prescrire de ne jurer que par le seul nom d'Allâh.¹

Chez certaines tribus les *tombeaux des ancêtres* semblent aussi avoir bénéficié d'une considération particulièrement solennelle. C'est là du moins ce qui paraît ressortir d'un vers de Hassân b. Thâbit, dans son poème en l'honneur des Ghas-sânides de Syrie :

« Les descendants de Djafna, autour du tombeau de leur ancêtre,
autour du tombeau du noble, de l'illustre Ibn Mâria. »²

Il ne s'agit ici, évidemment, que d'un cas particulier et local, qu'il serait imprudent de généraliser pour en déduire des conclusions plus étendues, comme on le fait trop souvent lorsqu'on s'occupe du culte des ancêtres. Nous n'en avons nullement l'intention. Toutefois nous devons à ce propos attirer l'attention sur le fait, que certaines tribus arabes ont conservé intacte la tradition du tombeau des ancêtres jusqu'à une époque bien postérieure, par exemple la tradition concernant le tombeau du patriarche des Tamîmites à Marrân,³ et celui du patriarche de la tribu de Qudâ'a, sur une montagne de la côte d'Al-Shihr, dans la région d'Hadramaut,⁴ où se trouvait primitivement le siège de la tribu qui porte son nom, avant qu'elle n'eût émigré vers le nord.

Le *culte des morts* touche de près au culte des ancêtres. Il n'y a entre ces deux formes de la piété qu'une différence relative; le premier, en effet, s'adresse à des générations plus rapprochées, tandis que le second a pour objet des êtres appartenant aux temps les plus reculés. En ce qui concerne les Arabes, nous disposons d'un plus grand nombre de renseignements pour déterminer la nature du culte qu'ils rendent

¹) Al-Buchâri, *Manâqib al-'ancâr* n° 26; *Tauhid*. n° 13.

²) *Diwân de Hassân* (éd. de Tunis, p. 72), dans Al-Ja'qûbi. *Historiâ* (éd. Houtsma I. p. 236, 12). Le vers est cité par Al-Mejdâni, *Amihâl* (éd. Bulâq. I, p. 204). Cfr. Reiske. *Primæ lineæ historiæ regnorum arabicorum* p. 81. — Voyez aussi, à propos de cette question, *Diwân de Nâbigha al-Dhubjâni* I, v. 6 (dans la collection d'Ahlwardt) et Wetzstein. *Reisebericht über Haurân und die Trachonen* p. 118.

³) *Jâqût* IV, p. 479.

⁴) Wüstenfeld. *Register zu den genealogischen Tabellen*, p. 138.

aux morts que pour établir en quoi consiste leur culte des ancêtres. Lorsque nous mentionnons ce dernier chez les Arabes, il est d'ailleurs bien entendu que nous n'admettons en aucune façon qu'il ait eu chez eux à beaucoup près une importance aussi grande que celle que M. *Fustel de Coulanges* lui assigne dans la religion des Grecs et des Romains. On cherchera en vain une pareille adoration des ancêtres chez les Arabes, à l'exception, du moins, des Arabes du Sud chez lesquels on a constaté un culte des ancêtres plus développé¹. Mais nous les avons laissés en dehors de notre étude. Nous maintenons uniquement ceci, que parmi les tendances fondamentales qui ont inspiré aux Arabes leur conception du monde moral, la glorification des ancêtres figure comme un principe actif.

II.

Le Qorân mentionne parmi les objets auxquels les Arabes païens rendaient un culte les *ançâb* ou *nuçub*. Il les proscriit au même titre que le vin, le jeu de *mejsir* et les autres choses condamnées par l'Islam;² il défend de manger la viande des bêtes qui ont été abattues sur ces objets ou en leur honneur.³ « N'offre point de sacrifices aux nuçub dressés; n'adore point les hauteurs; n'adore que Dieu seul, » dit al-A'shâ dans son poème en l'honneur de Mohammed.⁴ Ançâb, dont l'étymologie est identique à celle de maççêbhâ dans l'Ancien Testament,⁵ désigne les pierres dressées auxquelles les Arabes païens adressaient un culte. En général on applique ce nom aux pierres qui entouraient la Ka'ba et auprès desquelles les Arabes ont dû offrir des sacrifices. Nous avons cependant des

¹) Voir par exemple : D. H. Müller, *Südarabische Studien* (Vienne, 1877), p. 35 du tirage à part (Mémoires de l'Académie de Vienne, classe de philosophie et d'histoire. T. LXXXVI, p. 135).

²) *Sur.* V, v. 92.

³) *Ibid.*, v. 4.

⁴) Ed. Thorbecke, v. 20, *Morgenländische Forschungen*, p. 258, b.

⁵) Cfr. Stade, *Geschichte des Volkes Israel* dans l'*Allgemeine Geschichte* d'Oncken, p. 459.

preuves certaines que l'on dressait également de pareils ançâb auprès des tombeaux, spécialement de ceux qui renfermaient les cendres des héros, et qu'ils y étaient l'objet d'une vénération qui était provoquée par le tombeau lui-même. ¹ On désignait aussi de semblables monuments funèbres par le nom de *naçâ'ib* (sing. *naçîba*), qui est dérivé de la même racine que *nuçub*. C'est ainsi que le poète Sulejm b. Rib'î s'écrie dans une élégie sur son frère (v. 5) :

« En vérité l'affligé qui mutile son visage (pour exprimer sa douleur) n'est pas plus vivant que le défunt pour lequel on dresse les monuments funèbres (*naçâ'ib*). » ²

Autour du tombeau de *Hâtim*, de la tribu de *Tejj*, ³ célèbre par sa générosité, les contemporains reconnaissants dressent des ançâb se faisant face réciproquement et ressemblant à des pleureuses. Un homme appelé *Abû-l-Chejbarî* passa auprès de ce tombeau en compagnie de quelques membres de sa tribu et, s'y étant arrêté pour la nuit, il s'écria : « O *Abû Dja'far*, sers à manger à tes hôtes. » Comme on lui reprochait d'invoquer de la sorte des ossements desséchés, il répondit : Chaque *Tejjite* est convaincu que personne ne s'arrête auprès de ce tombeau sans que l'hôte qui l'habite ne lui offre à manger. A la fin cependant il fut vaincu par le sommeil. Mais, lorsque le jour commença à poindre, il se leva en sursaut et s'écria d'un ton lamentable : « Malheur à mon coursier ! J'ai vu *Hâtim* sortir du tombeau, un couteau à la main, et égorger mon coursier. » En effet, ses compagnons incrédules ne tardèrent pas à découvrir la pauvre bête agonisante ; et ils la mangèrent en

¹) Cfr. le mot *gharijjun* que l'on interprète ainsi : « *nuçub* sur lequel on abat-tait généralement les sacrifices *Ashâ'ir*. » Le même mot signifie aussi : *monument funèbre* ; p. e. le célèbre *Al-gharijjân* dans *Kûfa*, *Jâqût* III, p. 790, 10.

²) *Wright. Opuscula arabica* p. 104, 7. Pour le fond voyez : *ibid.* p. 165, 6. On trouve aussi le mot *AJAT* pour indiquer un monument sépulcral ; *Élégie de Mutammim b. Nuwejra* v. 18, dans *Nöldeke. Beiträge zur Kenntniss der Poesie der alten Araber.* p. 99.

³) Notre document place le tombeau à *Taba'a*, une localité du *Nedjd*. Il y aurait eu là des tombeaux d'*Adites*, que les Arabes vénéraient d'une façon toute particulière. *Jâqût* I, p. 823, 19. D'autres documents veulent que le tombeau fut sur le *'Uwârid*, une montagne du territoire de *Tejj* ; *ibid.* III, p. 740, 13.

commun. A peine avaient-ils repris leur voyage, qu'ils virent s'approcher un cavalier au galop, qui demanda Abû-l-Chejbarî et lui apprit qu'il avait entendu en rêve son père *Hâtîm* raconter comment un certain Abû-l-Chejbarî avait fait un pressant appel à son hospitalité, et comment lui, *Hâtîm*, avait obtempéré à cette requête en sacrifiant le propre cheval de son hôte.

Après sa mort le héros de la tribu est censé posséder les mêmes qualités et les mêmes vertus qui le distinguaient pendant sa vie; son tombeau doit offrir à tous ceux qui recourent à sa protection ou à son aide les mêmes avantages que leur aurait assurés sa tente, alors qu'il était encore en vie. Le récit que nous venons de faire connaître révèle d'ailleurs de curieuses particularités de la légende. Le voyageur auprès du tombeau de *Hâtîm* s'attend à être nourri par lui. Nous retrouvons une idée toute semblable à celle de l'Arabe païen dans les croyances populaires des païens de l'Afrique septentrionale. Le promontoire qui porte aujourd'hui le nom de Cap Cantin (*Ra's al-Hudik*) sur la côte marocaine, du côté de l'Atlantique, un peu au nord d'Asafi, le pays par excellence du cuir maroquin (ou cuir de Saffi), s'appelait dans l'antiquité *Σολοείς* ², *Σολοέντος ἄκρη*; ³ — un nom que C. Müller, dans les savantes annotations de son édition du *Périple de Hannon* (§ 3) ⁴, a identifié avec le mot sémitique *sela'*, c'est-à-dire rocher. Il s'y trouvait une *ara Neptuni* (*βωμός μέγας ποιήης Ποσειδῶνος*), qui en faisait, selon le témoignage de *Scylax* ⁵, un des endroits les plus renommés et les plus sacrés de toute la Libye. Les Romains, chose assez curieuse, firent de ce *Σολοείς*, par un procédé d'étymologie populaire, un *Promontorium Solis*. ⁶ A ce promontoire se rattachait une légende d'après laquelle on y trouvait en certains endroits de la nourriture en

¹) *Divân de Hâtîm*, éd. Hassoun (London 1872), p. 30. *Aghânî* XVI, p. 101. Voyez aussi : Kremer, *Geschichte der herrschenden Ideen des Islam*, p. 166.

²) *Scylax*, *Periplus*, 112 (éd. C. Müller).

³) *Hérodote* II, 32.

⁴) Et avant lui déjà Gesenius : *Scripturæ linguæque Phœnicæ monumenta*, p. 418.

⁵) τῆς δε Λιβύης πᾶσα αὐτὴ ἡ χώρα ὀνομαστοτάτη καὶ ἱεροτάτη.

⁶) Pline. *H. N.* V. 9.

abondance dont le premier venu pouvait profiter. L'endroit s'appelait pour cette raison la *table du soleil*.¹ A peu près sur le même emplacement s'éleva plus tard, d'après les croyances populaires musulmanes, le tombeau du saint *Sid Kuskousu*, dont le nom provient du kouskousou, l'aliment préféré des Maures. Le saint était durant sa vie terrestre un amateur si passionné de cette nourriture, qu'il passe pour avoir disposé d'une partie de sa fortune, afin que tous les voyageurs qui s'approcheraient de son tombeau pussent s'en régaler. Toutefois, comme un grand nombre d'oisifs ne faisaient pas autre chose que d'aller et de venir autour du tombeau pour s'assurer la nourriture, le legs fut bientôt épuisé.² Ainsi la générosité et l'hospitalité du dieu des païens à l'égard de ceux qui visitaient son sanctuaire incombèrent comme un héritage au saint musulman qui avait pris sa place. C'est là un remarquable exemple à l'appui de la transformation de certains éléments des cultes païens dans les légendes des saints musulmans, dont nous nous sommes déjà occupé d'une façon plus détaillée ici-même, et sur lesquels on nous promet d'intéressantes communications provenant du sud de l'Arabie.³

Mais revenons à nos ancâb. La mention de ces monuments auprès du tombeau de *Hâtim* ne révèle pas encore la valeur religieuse qu'on leur attribuait. Celle-ci apparaît dans les ancâb qui entourent le tombeau d'un héros de tribu non moins célèbre, *Amir b. Al-Tufejl*. A la mort de ce rival de *Mohammed*, que le prophète s'était en vain efforcé de convertir, les Arabes élevèrent, d'après nos documents, sur un *mil* carré autour de son tombeau, des ancâb pour indiquer que c'était une enceinte sacrée, un *ἱεμενος* (*himâ*), à l'intérieur duquel il était interdit de faire paître des animaux domestiques et de circuler à pied ou à cheval.⁴

¹) Hôst, d'après un ancien auteur espagnol, cite *Pomponius Mela* comme garant de cette légende. Je n'ai pu la retrouver dans son ouvrage *De situ orbis*.

²) Georg Hôst, *Nachrichten von Marôkos und Fes*. Copenhague, 1781, p. 97.

³) Cfr. la communication provisoire faite par MM. Derembourg dans le *Journal asiatique* 1884, II, p. 327.

⁴) *Aghâni*. XV, p. 139.

Des *himâ's* tout semblables étaient consacrés aux dieux. Nous en avons un exemple parfaitement attesté dans le culte de *Dhû-l-sharâ*, le dieu de la tribu de Daus. Cette manière de consacrer les tombeaux des héros avait donc positivement une signification religieuse. On comprend dès lors pourquoi la tradition attribue à Mohammed une sentence qui interdit d'élever un *himâ* à d'autres qu'à Dieu et au prophète. ¹ *Himâ*, dans l'ancien arabe, appartient, en effet, au vocabulaire religieux et a la même signification que le mot *haram* a eue plus tard dans la terminologie de l'Islam. ²

Au respect religieux que les Arabes païens éprouvaient pour les tombeaux des héros vénérés se rattache aussi l'idée que le tombeau doit être considéré comme un asyle inviolable. L'Islam a hérité de cette croyance. Le poète *Hammâd* chercha un refuge auprès du tombeau du père de son ennemi, et sa confiance ne fut pas déçue. Quand le poète *Al-Kumejt*, partisan des *'Alides*, eut provoqué la colère du khalife par une satire dirigée contre les *Omajjades* et qu'il eut pour ce méfait été mis hors la loi, il erra comme une bête aux abois jusqu'à ce qu'enfin, sur le conseil de ses amis, il se fût réfugié auprès du tombeau d'un prince de la famille régnante. Il planta sa tente à proximité du tombeau, et quand le khalife vint visiter le monument, son regard s'arrêta sur elle. « Qui est-là ? » demanda le khalife. « Peut-être, lui fut-il répondu, quelqu'un qui cherche un asyle auprès de ce tombeau (*mustadjir bi-l-qabr*). » « Qui que ce soit, dit alors le prince, il trouvera grâce, à moins que ce ne soit *Al-Kumejt*. » A ces mots les descendants s'avancèrent ; ils nouèrent leurs vêtements à ceux du poète et s'écrièrent : « Il s'est réfugié auprès du tombeau de notre ancêtre, ô prince des croyants ; ne nous couvre pas de honte en la

¹ *Ibn Hishâm*, p. 253. Cfr. *Krehl, Ueber die Religion der vorislamischen Araber*, p. 83.

² « *Lâ himâ 'illâ lillâhî wa-li-rasûlihî* » (*Al-Djahari*, s. v. *himj*, au commencement). Cette sentence est sans doute apocryphe. Elle admet un culte à l'égard du prophète, qu'il n'a pas réclamé lui-même, mais qu'il a, au contraire, constamment repoussé. Il est vrai que cette difficulté n'existe pas d'après l'interprétation ordinaire des Musulmans qui rapportent la sentence à *Al-Shâfi'i*. Voyez *Jâqût II*, p. 344.

³ *Dozy, De Israëliten te Mekka*, p. 78.

personne de celui qui a cherché un asyle auprès de ce mort ; car la honte infligée au mort rejaillit sur les vivants. » En entendant ces paroles le khalife fondit en larmes et fit grâce au poète. ¹

Le poète Al-Farazdaq honorait à tel point le tombeau de son père qu'il considérait comme son propre protégé quiconque venait s'y réfugier, et qu'il prenait à cœur ses affaires comme les siennes propres. ² Le mausolée du prince 'Alide *Idris*, à Fez, sert encore de nos jours comme asyle pour les malfaiteurs qui fuient devant la justice civile. Le même privilège appartient à la mosquée où sont ensevelis les souverains du Maroc, à la chapelle funéraire de Sidî Abû-l-'Abbâs, le saint patron du Maroc, ³ et en général à la plupart des tombeaux de saints dans ce pays. ⁴ Ce sont là des pratiques empruntées au paganisme arabe, comme tant d'autres qui ont été sanctionnées sous une forme musulmane par l'Islam. *Quatremère*, dans un de ses savants mémoires, a réuni une imposante série de témoignages sur l'inviolabilité du *djâr al-qhâbr* (protégé des tombeaux) à l'époque de l'Islam. ⁵ Les faits qu'il cite tiennent au caractère sacré dont étaient revêtus les tombeaux. Le tombeau de ses ancêtres ou de ses héros est aussi sacré pour l'Arabe que pour le Grec l'autel du temple qu'il considérait comme un asyle inviolable, ⁶ ou pour l'Arabe lui-même les voiles de la Ka'ba sous lesquels chacun trouvait une protection assurée et un asyle sûr. ⁷

¹) *Aghânî* XV, p. 117. 121.

²) Ibn Chalikân, *Vitæ illustrium virorum* (no 788), éd. Wüstenfeld, t. IX, p. 114.

³) Rohlf's. *Erster Aufenthalt in Marokko* p. 241, 285-6, 392.

⁴) *Höst. Nachrichten von Marokos* p. 125. Cfr. aussi un exemple intéressant dans *Annales regum Mauritaniæ* éd. Tornberg, t. I, p. 128.

⁵) *Mémoire sur les asyles chez les Arabes*. Mém. de l'Acad. des Inscriptions, XV, 2, p. 309-313.

⁶) *Thucydide* IV, 98. Voyez à la fin de l'ère païenne les lieux d'asyle auprès du temple d'Apollon et d'Artémis à Daphne sur l'Oronte, où nous voyons se réfugier même un juif. II. *Macchabées*, IV, 33.

⁷) *Ibn Hishâm* p. 818 : « Avant d'entrer à la Mecque le prophète ordonna de ne menacer que les ennemis que ses guerriers pourraient atteindre avec leur glaive ; il ne désigna qu'un petit nombre de personnes qu'il fallait tuer, alors même qu'on les trouverait sous les voiles de la Ka'ba. » Cfr. *Exod.* XXI, v. 14 ; *I Rois* I, 50 ; II, 28, etc.

III

Du moment que les tombeaux des héros ou des bienfaiteurs sont traités comme des sanctuaires religieux, nous sommes en droit de nous attendre à y trouver la trace des cérémonies religieuses qui s'y rattachaient. C'est là, en effet, ce qui arrive. La tradition nous a conservé de nombreux vestiges des sacrifices offerts par les anciens Arabes aux morts ; et nous retrouvons les restes de ces pratiques, non-seulement dans la société bédouine, mais encore dans la vie religieuse de l'Islam strictement orthodoxe, où elles se sont introduites sous des formes mahométanes. La fidélité à la tradition est telle chez les représentants du vieil esprit arabe, elle fait si bien partie intégrante de leur nature, que les Bédouins, même lorsqu'ils se furent convertis à la religion de Mohammed, conservèrent néanmoins leurs institutions sociales et leurs lois, quoique le Prophète y eût substitué une autre organisation et d'autres dispositions. Ils les ont maintenues jusque dans les temps les plus récents. Aussi *Burckhardt*, l'auteur de la meilleure et de la plus fidèle description de la société bédouine qui ait été écrite jusqu'à présent par les savants européens, a-t-il pu exprimer à juste titre l'opinion que l'observation exacte des institutions qui régissent les grandes tribus de l'Yémen et du Nedjd, constitue la meilleure source de renseignements pour apprendre à connaître l'état social des Arabes à l'époque du paganisme¹. On n'a pas manqué d'ailleurs de suivre l'indication du grand observateur.

Burckhardt nous révèle entre autres une très curieuse coutume des Bédouins du Nedjd, qui s'est combinée dans la suite des temps avec des pratiques mahométanes. A la grande fête de l'année ('id al-qurbân) chaque famille abat autant de chameaux qu'elle a perdu de membres adultes des deux sexes pendant l'année qui vient de s'écouler. Cette coutume est ob-

¹) *Voyages en Arabie*, t. III, p. 277.

servée même dans le cas où le défunt n'aurait laissé qu'un seul chameau. S'il n'en a pas même laissé un seul, les plus proches parents doivent se cotiser pour s'en procurer un. Sept moutons représentent l'équivalent d'un chameau. Quand les parents ne peuvent pas fournir le nombre voulu de victimes, ils doivent offrir une compensation dans la première ou la seconde des années suivantes¹. Voilà, selon toute apparence, le reste d'un ancien sacrifice aux morts. L'Islam, lui aussi, a ordonné d'offrir une victime en ce jour de fête, mais il a cherché à justifier cette pratique par un ressouvenir biblique. Elle est censée rappeler l'offrande du bélier qu'Abraham substitua à son fils Ismâ'il, lequel devait primitivement être sacrifié. Pour ce motif le sacrifice est appelé *Al-fidâ* (la rançon), et la liturgie de cette cérémonie contient une formule de prière, qui doit être dite avant l'accomplissement du sacrifice², et dans laquelle on récite sur. XXVIII. v. 107³. Les pratiques de l'ancien culte des morts se sont insinuées aussi dans l'Islam populaire; elles ont été rattachées au jour de fête dont nous venons de parler et au jour immédiatement précédent du petit *id.* En Egypte particulièrement, l'on profite de ces fêtes pour rendre visite aux tombeaux et pour les décorer de branches de palmiers. Après la prière et la récitation du Qorân on organise des divertissements populaires, au sujet desquels nous sommes renseignés d'une façon satisfaisante par la description exacte qu'en donne Lane⁴.

La coutume des anciens Arabes de sacrifier aux morts a subsisté dans l'Islam encore sous d'autres formes. Je n'en citerai qu'un exemple emprunté au III^e siècle et qui n'est rien moins qu'isolé. Le pieux traditionaliste Mohammed b. Ishâq

¹) Burekhardt, ouvr. cit., p. 73.

²) *Takhîr-Tashrîq*. Voyez Mouradgèa d'Ohsson, *Tableau général de l'empire ottoman*, t. II, p. 226. — Dabry de Thiersant, *Le Mahométisme en Chine*, t. II, p. 452.

³) Voyez aussi le sermon pour ce jour dans Garcin de Tassy, *Doctrine et devoirs de la religion musulmane* (Paris, 1826), p. 200.

⁴) E. W. Lane, *An account of the manners and customs of the modern Egyptians* (5^e éd., London, 1871), t. II, p. 212, 221.

b. Sarrudj, un client de la tribu de Thaqaf (mort en 313), sacrifiait, nous est-il dit, chaque semaine ou tous les quinze jours une victime en l'honneur du Prophète. Le même dévot personnage racontait lui-même qu'il avait lu douze mille fois le Qorân d'un bout à l'autre, et qu'il avait offert autant de victimes à la mémoire du Prophète¹. Nous apprenons une fois de plus par cet exemple de quelle façon les anciennes coutumes païennes se sont perpétuées dans l'Islam, sans bruit, sans que l'on s'en aperçût, en revêtant pour se faire sanctionner les formes de la piété mahométane.

Toutefois la pratique la plus caractéristique du culte des morts dans le paganisme arabe consiste dans l'accomplissement du sacrifice *sur le tombeau même du défunt*². Elle est mainte fois mentionnée dans l'ancienne littérature arabe et s'est conservée jusqu'à nos jours chez les Bédouins³. Dans les temps anciens, les Arabes avaient coutume, toutes les fois qu'ils passaient auprès du tombeau d'un homme célèbre par sa générosité et par sa magnanimité, de sacrifier en son honneur une bête de somme et de la servir à leurs gens⁴. Les parents également se réunissaient encore pendant plusieurs années après la mort de celui des leurs qui leur était cher, pour se lamenter sur sa tombe et pour y sacrifier annuellement un chameau⁵. Nous trouvons des détails intéressants au sujet de ces sacrifices aux morts dans la description des hommages que l'on témoignait au tombeau d'un des plus célèbres et des plus nobles chevaliers de l'époque immédiatement antérieure à l'apparition de Mohammed. Il s'agit du tombeau de Rabî 'a b. Mukaddam, qui sauva, quoique mourant, une caravane de femmes des mains de leurs agresseurs grâce à une héroïque

¹) *Abû-l-Mahâsin*, Annales (éd. Juynboll), vol. II, p. 226.

²) Ne pas confondre avec une autre pratique mentionnée par les Arabes, et qui consiste à attacher sur le tombeau du défunt un chameau, les yeux bandés, pour le vouer à une mort certaine.

³) Voyez *Stade*, ouvr. cité, p. 389.

⁴) *Al-Tabrizî* sur Hamâsa, p. 411, 4 ; 496, 8 infra. Voyez aussi le commentaire de Freytag sur Ham, t. II, p. 89, sur v. 4.

⁵) Voyez un exemple du sud de l'Arabie dans *Kremer*, ouvr. cité, p. 167.

résistance. Il n'est pas étonnant que le tombeau d'un héros aussi chevaleresque ait été un de ceux auprès desquels les voyageurs de passage offraient le sacrifice funèbre usuel, longtemps encore après la mort du personnage. Le philologue Abû 'Ubejda raconte qu'un Arabe de la tribu des Banû -l-Hârith b. Fihr, passant devant la dernière demeure de Rabî 'a, vit son chameau s'écarter avec effroi des pierres qui couvraient la dépouille du héros. Le voyageur s'empessa de se disculper, dans une aimable poésie, de la faute qu'il avait commise en n'offrant pas aux mânes de Rabî 'a le sacrifice funèbre :

« Mon chameau s'est écarté avec terreur des pierres du pays de Harra, qui ont été élevées au-dessus de l'homme aux mains ouvertes, le généreux. Ne le fuis pas, ô mon chameau ; il savait tendre du vin et animer le combat, « S'il n'y avait (les nécessités du) voyage et le vaste, le formidable désert, je l'aurais laissé [le chameau] avec les jarrets coupés, se traînant sur le sol ». »

Ce poète, sur le nom duquel les philologues n'ont pu se mettre d'accord, aurait été le premier à négliger le sacrifice funèbre en l'honneur de Rabî 'a, considérant qu'une élégie ferait le même office¹. La véracité d'Abû 'Ubejda (mort en 207 de l'hégire) n'est pas à l'abri de tout soupçon ; car il a compilé pas mal de mensonges au sujet des antiquités arabes. Toutefois nous avons le droit d'admettre comme établi que les vers précédents ne sont pas une pure invention apocryphe ; nous sommes donc autorisés à ne pas rejeter ce qu'ils nous révèlent sur la manière d'offrir des sacrifices auprès des tombeaux des héros célèbres :

Bien plus fréquents que ces hommages exceptionnels sont les sacrifices d'une ou de plusieurs victimes sur la tombe du défunt immédiatement après son ensevelissement. Il nous est dit dans la description de la mort d'un couple amoureux que *Al-Djahiz* a empruntée à l'ancienne société arabe, dans son livre « *Al-mahâsin w-al-adhdâd* », que l'on égorgeait trois

XIV
¹) *Aghânî*, t. XIII, p. 131. Cfr. Perron, *Femmes arabes avant et depuis l'islamisme* (Paris-Alger, 1858), p. 80.

²) Voyez *Hamâsa*, p. 410, 412.

cents chameaux sur la tombe d'un martyr de l'amour¹. Et nous trouvons de nombreux exemples de cette même coutume dans la description animée de la vie des Arabes au désert, que nous fournit le roman d'Antar. Dès que l'un des nombreux héros de cette épopée du désert, si riche en épisodes, vient à mourir, dès que la description typique de la cérémonie funèbre est terminée, nous sommes assurés d'assister au sacrifice d'un grand nombre de chameaux auprès du tombeau du défunt². Rappelons-nous cependant, toutes les fois que nous puissions dans le roman d'Antar des renseignements sur les mœurs des Arabes au désert, que cet ouvrage, en dehors de ses formidables anachronismes, est par dessus le marché rempli des hyperboles les plus extravagantes. Quand on s'est quelque peu familiarisé avec lui, on est obligé d'apporter bien des restrictions à l'opinion de *Hammer-Purgstall*, d'après lequel cet ouvrage est, pour la connaissance des Arabes païens, de ceux « qui nous ont conservé la peinture fidèle de leurs mœurs³, de leur religion, de leurs usages et des élans de leur génie⁴. »

Il faut probablement mettre sur le compte de ces mêmes hyperboles les sacrifices humains sur le tombeau des héros tués, dont il est si souvent question. Les prisonniers de la tribu du meurtrier sont exécutés en guise d'expiation⁵. Le roman d'Antar nous en offre un exemple dans la description du deuil d'Antar, lorsque son fils Ghaçûb a été tué par les Banû-Fazâra. « Le second jour, dit le récit, il appela son frère « Shejbûb, et lui ordonna de préparer une tombe pour le cadavre de Ghaçûb. Bientôt ils eurent creusé une fosse pro-

¹) Girgas-Rosen, *Chrestomathie arabe*, p. 56, 1.

²) Voyez par exemple : *Sirat 'Antar* (éd. du Caire, 1286, Shâhin), t. XXX p. 89.

³) Voyez mon article dans la *Zeitschrift für Völkerpsychologie und Sprachwissenschaft* (1881), t. XIII, p. 251 et suiv.

⁴) *Les Mines de l'Orient*, t. I, p. 372-76. — La même remarque s'applique au jugement exprimé par M. Marcel Devic : « Les mœurs bédouines que peint Abou-l-Moayyed (le rédacteur présumé du roman) dans un tableau très vivant et très vrai, aussi vrai peut-être en 1864 qu'au temps auquel il se rapporte, etc. » (*Les aventures d'Antar*, Paris, 1878, p. VII).

⁵) *Sirat 'Antar*, t. XXVI, p. 117.

« fonde ; ils y mirent le cadavre, et les larmes d'Antar cou-
 « laient à flots. Lorsqu'ils eurent ramené la terre sur la tombe,
 « Antar s'assit auprès et donna l'ordre d'amener les prison-
 « niers. Puis, découvrant son bras, il tira son épée al-Dhâmî,
 « et leur trancha la tête à l'un après l'autre. Les Banû 'Abs
 « assistaient à l'exécution et restèrent jusqu'à ce que mille
 « Fazârites eussent été mis à mort ; et ils laissèrent le sang
 « des victimes se figer sur le sol. Alors s'avança l'émîr Mej-
 « sura ; ses joues étaient couvertes de larmes, et il s'abandon-
 « nait à la plus violente douleur. A son tour il égorgea sur la
 « tombe de son frère trois cents des Banû Fazâra, jusqu'à ce
 « que le chef de la tribu, Qejs, eût donné l'ordre de mettre un
 « terme à cette boucherie. »

Les particularités du deuil des Banû 'Abs à cause de Shad-
 dâd, le père du héros 'Antar, rentrent aussi dans la catégorie
 des coutumes et des croyances que nous nous sommes pro-
 posé d'étudier dans cet article. La description qui nous en est
 donnée est une véritable illustration des pratiques funèbres
 chez les Arabes, telles que nous les voyons si souvent men-
 tionnées dans les élégies¹, dont la littérature nous a conservé
 un grand nombre de spécimens. Elle nous fournit des rensei-
 gnements intéressants au sujet du sacrifice de vengeance ;
 malheureusement il n'est guère possible de discerner, si nous
 avons affaire à une pure invention du conteur de légendes ou
 si nous nous trouvons en présence d'une pratique empruntée
 aux anciennes coutumes des Arabes. « Quand les Banû 'Abs
 « furent arrivés sur le lieu du combat, hommes et femmes des-
 « cendirent de leurs montures et commencèrent à se lamen-
 « ter² et à gémir. Les serviteurs criaient et les servantes se

¹ Par exemple, Lebid dans *Ibn Hishâm* (éd. Guidi), p. 183, 4 infra et suiv. *Hamâsa*, p. 363, 1 ; 449, 6 et suiv. ; 476, 13. Wright, *Opuscula arabica*, p. 109, 6 ; 111, 9. Nöldeke, *Beiträge zur Kenntniss der Poesie der alten Araber*, p. 179, v. 5 (les pleureuses se frappent le visage avec leurs semelles).

² *Ta'dâd* proprement : raconter les qualités et les vertus du défunt (Voyez Dozy, *Supplément*, à ce mot). Cette énumération, en effet, fait partie intégrante des complaintes sur les morts chez les Arabes.

« frappaient le visage¹. Ils menaient deuil en ce jour à cause
 « de Shaddâd. Ils rasèrent les crinières des chevaux et se ré-
 « pandirent en plaintes et en gémissements. Le roi Qejs prit
 « la parole et dit : En vérité, l'un des piliers les plus solides
 « des Banû 'Abs s'est écroulé. Que Dieu maudisse Dhû-l-Chi-
 « mâr à cause de sa trahison. Alors s'avança Rabî' b. Zijâd ;
 « et au milieu des lamentations et des pleurs il prononça ces
 « paroles : Que reste-t-il encore aux Banû 'Abs, du moment
 « qu'ils t'ont perdu, ô Shaddâd ? Par Allâh ! Tu étais plein de
 « bonté et d'énergie ; avec toi la sagesse et le bon conseil
 « nous ont quittés ! 'Antar pleurait sans cesse et s'abandon-
 « nait au désespoir. Il jura qu'il n'ensevelirait pas son père
 « ayant d'avoir anéanti les Juifs de Hiçn-Chejbar. Son frère
 « Shejbûb cependant déchirait ses vêtements et se couvrait la
 « tête de poussière ; et tous les hommes et toutes les femmes
 « en faisaient autant.... Sur ces entrefaites 'Antar ordonna à
 « son frère de prendre une natte de cuir tâfite et d'envelop-
 « per le cadavre de son père. Puis ils le chargèrent sur un
 « beau chameau et ils s'en retournèrent avec force larmes à
 « leur domicile². » En route 'Antar récite une des plaintes
 saisissantes, dont ce roman offre d'abondants exemples, et
 lorsqu'ils parviennent au lieu d'habitation de la tribu, ils sont
 reçus par tous ceux qui sont restés en arrière, par les femmes
 comme par les hommes, au milieu des lamentations déchi-
 rantes, que Mohammed interdit sévèrement à ses fidèles avec
 beaucoup d'autres pratiques funéraires, qui sont autant de
 coutumes essentiellement païennes. Quand ces lamentations
 furent à leur tour terminées, Qejs, le chef de la tribu, ordonna
 à son frère Mâlik de creuser une fosse. Shejbûb et Djerîr des-
 cendirent le cadavre dans la tombe et répandirent de la terre

¹) *Lalâmât*. Les pleureuses s'appellent encore de nos jours dans les villes syriennes « *lallâmât* », c'est-à-dire femmes qui se frappent le visage (voyez le mémoire de *Wetzstein* que nous citons à la fin de cet article ; voyez aussi Budde, *Das hebräische Klagelied*, dans la « *Zeitschrift für die alt. Wissenschaft* », t. II, 1882, p. 26.

²) *Sirat 'Antar*, vol. XVIII, p. 150.

par dessus. A ce moment, le monde s'obscurcit aux yeux d'Antar, et il pleura si longtemps qu'il finit par s'évanouir. Quand il eut repris ses sens, les lamentations, les récitations de complaintes, les lacérations de vêtements recommencèrent de plus belle. Après quoi l'auteur décrit avec une satisfaction vraiment féroce, de quelle façon Samîjja, la veuve du défunt, abat de son bras mis à nu cinquante cavaliers parmi les prisonniers, « pour éteindre le feu de son foie », et de quelle façon Zebîbe égorge à son tour quatre-vingt-dix captifs juifs et chrétiens. 'Antar enfin termine cette sanglante cérémonie par une nouvelle complainte. « Lorsque les Banû 'Abs entendent les paroles du héros, les larmes coulèrent de leurs cils, et ils s'écrièrent : O père des vaillants guerriers, qui conque laisse un fils comme le tien, celui-là n'est pas mort. — Mais 'Antar fit avancer alors les prisonniers de Chejbar ; on amena les femmes et les jeunes filles. *Il leur fit faire sept fois le tour du tombeau de son père et leur fit grâce de la vie* ». » Pendant quarante jours 'Antar resta dans la « maison de deuil » (*bejt-al-ahzân*), où il reçut les condoléances des tribus arabes. Et lorsque la période de deuil des quarante jours fut terminée, il offrit un grand banquet à ses parents et fit la charité aux veuves et aux orphelins.

Nous avons déjà dit que le roman d'Antar est plein d'anachronismes ; l'auteur introduit sans scrupule dans ses descriptions de la vie païenne les coutumes et les conceptions mahométanes, à tel point que les héros de ce roman parlent souvent tout juste comme des théologiens musulmans². On est ainsi amené à l'hypothèse toute naturelle que les *quarante jours* dont il est question à la fin de l'épisode que nous venons

¹) *Sirat 'Antar*, *ibid.*, p. 153-157.

²) A côté des formules d'introduction par lesquelles commence chaque épisode du récit, et qui sont presque toujours mahométanes, nous signalerons dans le grand nombre de passages qui confirment notre assertion : VI, p. 126-7; XIII, 61 (un chef de tribu païen est apostrophé en ces termes : *Emir al-mu'min*); XV, p. 16 (polémique ironique contre le culte des idoles); XVI, p. 15-16; XVII, p. 60, 121; XVIII, p. 55 (phrases du Qorân mises dans la bouche d'un païen), etc. — Voyez aussi : *Zeitschrift der d. morgenl. Gesellschaft*, t. XXXII (1878), p. 343.

de citer, sont un emprunt aux usages de la société mahométane, dans laquelle de nos jours encore les deuils durent quarante jours¹. Il est vrai, d'autre part, que, relativement aux pratiques du deuil comme dans bien d'autres cas, la loi mahométane fut impuissante à réformer entièrement les usages païens traditionnels. Malgré les emphatiques défenses de l'Islam (voyez plus bas le dernier paragraphe de cet article) la complainte funèbre (*nijâha*) s'y est maintenue², et bien d'autres éléments du culte païen des morts se sont enracinés dans la société musulmane. En s'adaptant à la vie mahométane ces diverses cérémonies ont été reportées spécialement sur le *Vendredi*; ainsi les vieux usages ont pris un vernis mahométan.

Le poète 'alidite, Mohammed b. Çâlih, — nous est-il dit dans le « livre des chants », — passait un jour à Sâmarrâ devant le tombeau d'un prince de la famille des 'Abbâsides, lorsqu'il aperçut des jeunes filles qui se frappaient le visage. Ce spectacle inspira au poète la pièce suivante :

- « C'était un Vendredi au matin, que je vis à Sâmarrâ des yeux dont les larmes abondantes auraient saisi d'admiration tout spectateur ;
 « Elles rendent visite à des ossements qui pourrissent sous terre ; elles obtiennent le pardon pour les péchés de ces ossements.
 « Et alors même que ce ne serait pas déjà la décision de Dieu, que la poussière soit animée à nouveau jusqu'au jour où résonnera la trompette Çûr,
 « J'oserais affirmer qu'ils reprendraient vie grâce aux flots de larmes de celles qui les visitent³. »

La scène qui nous est dépeinte dans ce petit poème, est conforme à ce que chaque visiteur d'une ville orientale quelque peu considérable observera de nos jours encore au cimetière

¹) Lane, *Manners and customs of the modern Egyptians*, t. II, p. 272. On peut citer aussi à ce propos le commencement du récit sur le joaillier 'Alî al-Miçrî dans les *Mille et une Nuits* (éd. Bulâq, 1279), t. II, p. 343, la 425^e nuit.

²) Voyez les notes de Rödiger sur *Wellsted, Reise in Arabien*, t. I, p. 150, note 110. — Russel, *Naturgeschichte von Aleppo*, traduction allemande de Gmelin (Göttingen, 1797), I, p. 433.

³) 'Aghâni, t. XV, p. 90, 4 et suiv.

mahométan. Dans le culte des morts cependant, l'acte le plus remarquable, encore pratiqué dans les temps modernes, est le sacrifice des victimes sur le tombeau du défunt. Aux obsèques du vice-roi d'Égypte, Mohammed 'Alî, on a égorgé quatre-vingts buffles. L'ancien sacrifice arabe consacré aux morts a pris une nouvelle acception dans la tradition mahométane : le sacrifice en lui-même est destiné à expier les petits péchés du défunt, et la chair des victimes est distribuée aux pauvres¹. C'est pourquoi ce sacrifice porte aussi le nom d'*Al-haffâra*, c'est-à-dire sacrifice expiatoire². A une époque plus ancienne on se tenait encore plus près de l'antique coutume arabe en choisissant pour victime le chameau³.

IV

Il y a encore d'autres pratiques auxquelles on ne saurait refuser tous les caractères d'un sacrifice aux morts. La plus remarquable de celles dont le souvenir nous est parvenu, est mentionnée dans les premiers temps de l'Islam. C'est sans doute un reste du culte des morts et des héros pratiqué aux temps de la Djâhiliyya, et qui était encore présent à toutes les mémoires. A la mort du grand guerrier Châlid b. Al-Walîd, qui avait combattu pour le paganisme contre Mohammed et les Muslims à Bedr, à Uhud et « auprès des tranchées », aucune femme de la tribu des Banû Mughîra ne manqua de *déposer sa coiffure sur la tombe du héros qu'elles pleuraient*; et notre document ajoute cette explication : c'est-à-dire qu'elles rasèrent toutes leur chevelure et la déposèrent sur la tombe de Châlid⁴. Dans le cas spécial dont il s'agit ici, le sacrifice des cheveux doit sans doute être considéré comme une manifestation extérieure de la douleur. — Cpr. Jérémie VII, 29; Mi-

¹) E. W. Lane, *Arabian Society in the middle ages*, ed. by Stanley Lane-Poole (London, 1880), p. 261.

²) *Manners and customs*, l. c., p. 268.

³) *Aghânî*, t. I, p. 168, 9 et suiv.; on y trouve un exemple remontant à l'époque des Ommejjades.

⁴) *Aghânî*, t. XV, p. 12.

chée I, 16, etc. Mais le fait de les déposer sur la tombe du défunt semble bien être un acte de culte. Quelle que soit la circonspection avec laquelle il faille accepter les récits mahométans relatifs à l'état religieux des Arabes païens, on est en droit de ne pas refuser toute créance à la tradition d'après laquelle les Arabes de l'époque antérieure à Mohammed, entre autres témoignages de respect, se rasaient la chevelure auprès de la Ka'ba¹. On trouve, en effet, la confirmation de cette tradition dans le récit légendaire, d'après lequel un souverain du sud de l'Arabie, celui qui est censé avoir été le premier à orner la Ka'ba d'un voile précieux, aurait accompli cet acte de dévotion, après avoir été converti par deux rabbins au culte des Arabes. Quand le Thakefite 'Urwa b. Mas 'ūd, encore païen à son départ, revint chez lui converti au mahométisme, les membres de sa tribu remarquèrent qu'en arrivant à Tâ'if un soir, après cinq jours de voyage, il entra directement dans sa demeure sans visiter préalablement la déesse Rabbâ et sans se raser les cheveux auprès de son image². Remarquons encore que dans une pièce de vers attribuée à 'Abdallâh b. Ubejj le poète fait prêter serment par la formule suivante : « *Par celui en l'honneur duquel on se rase les cheveux* », ce qui signifie en d'autres termes : « par Dieu³. » Il faut aussi joindre à ces divers témoignages celui d'Hérodote (III, 8), confirmé par certains passages de Jérémie, comme *Krehl* a été le premier à le démontrer, d'après lequel les Arabes se rasaient une partie de la barbe, les κρόταφοι, en l'honneur du dieu Orotal⁴. Ce sont là autant de preuves que le sacrifice des cheveux avait chez les Arabes païens une signification religieuse. Quand donc nous voyons accomplir cette cérémonie en l'honneur d'un mort, nous sommes en droit d'en conclure à la réalité d'un *culte des morts*.

¹) *Ibn Hishâm*, p. 15 ; cir. p. 749.

²) *Al-Wâqidi* — Wellhausen, *Muhammed in Medina*, p. 381.

³) *Ibidem*, p. 182.

⁴) *Krehl*, *Ueber die Religion der vorislamischen Araber*; p. 32-3, où on trouvera encore d'autres témoignages de poètes que nous n'avons pas cités.

V

Et maintenant il nous reste à examiner comment l'Islam se comporta à l'égard de ces pratiques funéraires du paganisme arabe. Il faut partir du fait que, pour les fondateurs de la nouvelle religion, les lamentations désespérées et les manifestations de douleur par des femmes exaltées devaient paraître inconciliables avec le sentiment de l'abandon à la volonté d'Allâh et de la résignation en face des décrets divins, — ce qu'ils nomment *çabr* et *ihisâb*. « Mâ shâ 'a Allâh ! lâ haula wa-lâ quwwata 'illâ billâhi », — telle devait être la sentence de prédilection pour les fidèles tous les jours de la vie. Or, c'est là une autre conception des choses que celle qui se traduit par les plaintes funèbres et les pratiques de deuil chez les Arabes. Il faut implorer auprès d'Allâh le pardon pour les péchés du défunt, et non pas témoigner des hommages exagérés à celui-ci, ou se lamenter sur sa mort d'une façon emphatique. La prière pour les morts (*çalât al-djanâza*) devait remplacer le culte des morts. La tradition nous a transmis toute une série de déclarations, dans lesquelles Mohammed condamne les pratiques funéraires des Arabes et interdit de les mettre en pratique¹. « Le défunt est puni pour mainte lamentation des survivants » ; telle est la menace qui devait arrêter ces derniers. « Celui qui déchire ses vêtements à cause d'un mort, n'est pas des nôtres ; et celui qui se frappe le visage ou qui emploie les exclamations de la Djâhiliyya, n'est pas des nôtres. » Le Prophète ne condamne pas moins la suppression de la chevelure et la pratique consistant à se couvrir la tête de poussière. Et toutes ces déclarations sont illus-

¹) C'est de la même façon que la loi de Solon chez les Grecs, la loi des XII Tables chez les Romains s'efforcent de modérer l'excès des plaintes funèbres : « Ingemiscere nonnunquam viro concessum est, idque raro ; ejulatus « ne mulieri quidem. Et hic nimirum est lessus, quem duodecim tabulæ in funeribus adhiberi vetuerunt. » Cicero. *De Legibus*, II, 23-24.

trées par les faits et gestes de l'entourage du Prophète¹. Aussi les Mahométans pieux, soumis à Dieu, ont-ils pris pour principe de leur conduite dans les circonstances douloureuses de la vie les doctrines enseignées par la tradition, et la législation théorique a provoqué des mesures de police pour prévenir le retour des pratiques païennes du deuil². Les adhérents de la conception mahométane évitent même de porter des vêtements de deuil d'une couleur spéciale³. Il y a toute une série de sentences dans lesquelles le Prophète défend de médire de la *destinée, des circonstances que le temps amène en se déroulant* (al-dahr); je les ai fait connaître ailleurs dans un autre but⁴. Je suis actuellement convaincu que l'Islam combat aussi par ces interdictions les pratiques païennes du deuil. Les anciennes élégies arabes contiennent, en effet, souvent des invectives contre la destinée à propos du malheur qu'elles pleurent. Un grand nombre de ces poésies conservées jusqu'à nos jours commencent par cette phrase : « *lahâ-'ullâhu dah-ran* », etc., c'est-à-dire : « que Dieu damne la destinée, qui », etc.⁵. L'Islam ne pouvait approuver une pareille conception des choses; sa désapprobation s'est exprimée dans les traditions concernant le dahr. D'autre part, tandis qu'il est très sévèrement défendu de prier sur les tombes⁶, nous remarquons qu'il n'y a aucune protestation contre le sacrifice des victimes sur les tombeaux des défunts; à moins cependant que l'opposition à cette coutume soit déjà comprise dans l'interdiction des sacrifices sur les ançâb. Nous constatons, en effet,

¹) *Al-Buchârî, Kitâb al-djanâ'iz*, n° 32-35; 37-39. Les déclarations et les faits que nous visons y sont énumérés.

²) Le manuscrit arabe de la bibliothèque d'Oxford Bodl., n° 315, qui traite de la compétence du *muhtasib* (chef de la police), contient dans son Ve chapitre l'énumération des pouvoirs de ce magistrat relativement aux cérémonies funèbres (Nicoll-Pusey, *Biblioth. Bodleyan. Catalogus*, p. 96).

³) R. Burton, *A pilgrimage to Mekka and Medina* (Leipzig, 1874, Tauchnitz), t. II, p. 160.

⁴) *Die Zâhiriten, ihr Lehrsystem und ihre Geschichte*, p. 153-155.

⁵) *Hamâsa*, p. 479, 480, etc.

⁶) Grätz, *Monatschrift für Geschichte und Wissenschaft des Judenthums*, 1871, p. 309.

chez les pieux sectateurs de Mohammed une tendance marquée à éviter tout ce qui de près ou de loin pouvait ressembler à un culte des morts. Cette préoccupation leur tient tellement à cœur, qu'ils prennent des dispositions spéciales pour prévenir toute manifestation excessive de douleur sur leurs propres dépouilles mortelles. Dans les premiers temps de l'Islam il semble que l'on avait encore l'habitude, — une habitude peut-être empruntée au paganisme, — de dresser une tente sur la tombe des personnes vénérées pour y séjourner pendant un certain temps après l'ensevelissement. On voulait indiquer par là combien la séparation d'avec le défunt était pénible aux survivants. L'une des exclamations les plus fréquentes chez les pleureuses et les poètes élégiaques, est : « *lâ tab'ad* », c'est-à-dire : « ne t'éloigne pas ». Sous cette forme, ou sous d'autres semblables, elle revient si souvent dans la littérature des Marâthû¹, que Rückert a pu fort justement la signaler dans ses notes sur la traduction de l'*Hamâsa* comme l'un des caractères distinctifs de ce genre de poésies. Quand Al-Hasan, le petit-fils du khalife 'Alî, mourut, sa femme dressa sur la tombe où il reposait une tente (Qubba; d'où plus tard le nom des chapelles funéraires). Elle la maintint pendant un an; et lorsqu'elle l'enleva, on entendit une voix céleste s'écrier : « Ont-ils donc déjà retrouvé ce qu'ils ont perdu ? » A quoi une autre voix répondit : « Non ; mais ils se sont résignés à leur sort et ils se sont éloignés². » Cette coutume toutefois semble avoir été repoussée de très bonne heure par les orthodoxes ; cela ressort entre autres du fait qu'Ibn 'Omar, voyant une tente (*fustât*) dressée au-dessus de la tombe d'Abd al-Rahmân b. Abî Bekr, cria à son serviteur : « Eloigne la tente ; car seules « les bonnes œuvres du défunt pourront le protéger et le

¹) Par exemple : *Aghânî*, t. XIV, p. 130, 18. *Hamâsa*, p. 89, fin ; 440, 40 infra ; 471 fin, et d'autres. *Al-'Iqd*, t. II, p. 11, 19 : « Ils disent : ne t'éloigne pas ; mais en même temps ils m'enterrent ; où donc est le lieu de la séparation, si ce n'est pas mon séjour (le tombeau) ? » Ainsi conclut Mâlik b. al-Rejî dans la poésie où il décrit ses propres obsèques. — Voyez aussi *Kremer*, ouvr. cité, p. 167.

²) *Al-Buchâri*, *kitâb al-djânâ 'iz*, n° 62.

« mettre à l'ombre¹. » Dans le même ordre d'idées nous citons la disposition suivante des dernières volontés du grand conquérant 'Amr b. al-'Açî : « Quand je mourrai, ne me pleurez pas, et que mon cercueil ne soit suivi d'aucun panégyriste (*mâdh*) et d'aucun diseur de complaints (*nâ'ih*); répandez seulement de la poussière sur ma tombe; car ma droite n'est pas plus digne de la poussière que ma gauche. Ne placez aucun emblème sur ma tombe, ni en bois ni en pierre. Quand vous m'aurez enseveli, réunissez-vous autour du tombeau pendant le temps qu'il faut pour abattre un chameau et se partager sa chair, afin que je jouisse jusque-là de votre compagnie². »

D'après les recueils de traditions d'Ahmed et de Nasâ'i, le grand propagateur des traditions *Abû Hurejra* (mort en 57), sentant approcher sa fin, aurait exprimé le vœu suivant : « Ne dressez point de tente au-dessus de moi; ne me suivez pas avec l'encensoir, mais hâtez-vous³ (d'emporter) mon cadavre. »⁴ Plus tard la tente se transforma en chapelle funéraire, en mausolée (ces constructions luxueuses conservèrent le nom de *Qubba*). Mais quand les Mahométans commencèrent à orner de constructions monumentales les tombes des pieux et saints personnages, cette tendance fut à son tour l'objet de la désapprobation des Musulmans orthodoxes. Cette désapprobation se traduisit non seulement dans des sentences que la tradition nous a conservées, mais encore dans la légende, souvent reproduite, d'après laquelle ces constructions étaient détruites et mises en pièces par le saint lui-même dont elles devaient orner le tombeau. Tel fut, d'après la légende,

¹) *Ibidem*, no 82.

²) Al-Damiri, *Hajât al-hejwan* (au mot : *djazûr*) T. I, p. 243 (citation d'après le recueil de traditions de Muslim). — *Al-'Iqd al-farîd*. T. II, p. 5. Al-Damiri est d'avis que la fin de ces paroles a trait à la profession de boucher qu'Amr avait exercée dans ses jeunes années.

³) Le khalife Ma'mûn exprima dans ses dernières volontés le même vœu que l'on fit diligence en emportant son cadavre. *Al-Tabarî*. T. III, p. 1136, 15.

⁴) *Ibn Batûta*. Voyages. T. II, p. 413.

le cas du mausolée d'Ahmed b. Hanbal à Baghdâd¹. Quant à la belle Qubba du saint algérien Ahmed al-Kabîr, que les Maures reconnaissants avaient élevée à grands frais en l'an 940 de l'hégire en l'honneur de leur patron, elle fut une nuit réduite en ruines, et cette destruction spontanée se reproduisit toutes les fois que les architectes entreprirent de relever le monument. Le saint, dans sa modestie, voulait se contenter d'un simple tombeau².

Toutefois, malgré tous les efforts des sectateurs les plus pieux, le deuil païen et le culte païen des morts se sont conservés en bien des endroits dans l'Islâm, en se dépouillant seulement de certaines pratiques barbares (particulièrement les mutilations du corps). Les élégies de l'époque des Abbâsides ne se distinguent guère de celles qui nous ont été conservées de l'époque païenne³. L'élégie d'Al-Farazdaq sur la mort du khalife 'Abd al-'Azîz b. Marwân, entre autres, montre jusqu'où l'on allait, lorsqu'il s'agissait de rendre de pieux hommages à des morts vénérables. Voici, par exemple, ce que nous y lisons : « Ils embrassent la poussière qui recouvre ses « dépouilles mortelles, de même que dans le sanctuaire « auquel se rendent les pèlerins (la Ka'ba), ceux-ci embrassent « la pierre (noire) »⁴. D'autre part, parmi les invectives que vers la même époque un poète adresse à la tribu de ses adversaires, nous remarquons le reproche de traiter avec mépris le tombeau de ses compagnons⁵.

¹) Ibn Hadjar. *Bibliographical Dictionary* (éd. de Calcutta). T. IV, p. 398.

²) Trumelet. *Les Saints du Tell*. Paris, 1881. T. 1, p. 246.

³) Souvent les poètes d'un âge postérieur ont copié, sans y faire attention, les phrases de leurs prédécesseurs, et les ont employées comme des formules usuelles, sans y attacher une valeur réelle. Ainsi les paroles de l'élégie publiée par Wright (*Opuscula*, p. 109. 6) se retrouvent dans l'élégie de Mohammed al-Lejthî sur Jezîd b. Mazjad (mort en 185) : « Est-ce qu'après la mort de Jezîd « ceux qui pleurent épargneront leurs larmes ou auront-ils pitié de leurs « joues ? » (Al-'Iqd, T. II, p. 35. 8).

⁴) Al-'Iqd; T. II, p. 31. 4. La terre enlevée de dessus la tombe était l'objet de nombreuses superstitions. Al-Fîrûzâbâdî raconte dans le Qâmûs, sous le mot *slw*, que d'après une superstition populaire, la terre prise sur un tombeau et dissoute dans l'eau guérit les chagrins d'amour. Cette boisson s'appelle *sulwân*.

⁵) Aghânî. T. II, p. 104. 13.

Parmi tous les éléments qui ont subsisté de l'ancien culte des morts il n'y en a pas que l'Islam ait combattu avec plus d'énergie que l'institution des pleureuses. Pour donner plus d'autorité à la réprobation dont elles sont l'objet, l'exégèse a découvert ultérieurement la prohibition des complaintes des morts dans le verset du Qorân qui se lit: Sur. LX. v. 12. Mohammed, dans ce passage, se fait adresser la parole par Dieu en ces termes: « Quand les vraies croyantes viennent à toi « pour te rendre hommage, (et qu'elles s'engagent à) ne pla- « cer aucun être à côté d'Allah, à ne pas voler, à ne pas « commettre adultère, à ne plus tuer leurs enfants.... et à ne « pas te résister en tout ce qui est bien; alors tu peux accep- « ter leurs hommages. » Les mots « ne pas te résister en « tout ce qui est bien » sont appliqués par les exégètes pos- « térieurs à l'interdiction des complaintes des morts, qui étaient le plus souvent dites par les femmes désignées sous le nom de pleureuses.

On sait combien peu toutes ces interdictions ont porté de fruits dans l'Islam. Longtemps encore après Mohammed, et même encore jusqu'à nos jours, nous voyons les complaintes des morts en pleine vigueur, excepté dans quelques régions comme, par exemple, la ville traditionaliste par excellence de Médine¹. C'est en Syrie qu'elles se sont le mieux conservées et qu'elles ont été le moins altérées par l'Islam. Nous avons du savant le plus familier avec cette partie de l'Orient une description magistrale des complaintes des morts en Syrie². On peut y voir quelle a été l'impuissance des menaces terrifiantes de la tradition et de la théologie ultérieure³ en face des plus anciennes institutions de la société sémitique. En général, d'ailleurs, les pratiques funéraires

¹) Burton. Ouvr. cité. T. II, p. 167.

²) Wetzstein dans son mémoire: *Die syrische Dreschtafel* dans la « Zeitschrift für Ethnologie. » T. V (1873) p. 295-300.

³) Les théologiens recoururent, pour les combattre, à des moyens tout à fait énergiques! Ils imaginèrent entre autres une menace de Mohammed, en vertu de laquelle les pleureuses « paraîtraient au jour de la résurrection en pantalons de goudron et en chemises galeuses. »

de la plus haute antiquité se sont perpétuées jusqu'aux époques les plus tardives ¹. Pour faire ressortir cette persistance de l'ancienne institution, on a faussement attribué à Mohammed la sentence suivante : « Parmi les coutumes païennes il y a en a quatre dont ma communauté ne peut pas se défaire : « l'habitude de se glorifier des bienfaits que l'on a accomplis ; « la tendance à déshonorer les ancêtres du prochain ; la « croyance à l'influence des astres sur la fertilité, et les com- « plaintes mortuaires ². » Autant de coutumes contre lesquelles Mohammed et les sectateurs ultérieurs de sa doctrine luttèrent énergiquement, sans cependant parvenir à déraciner sur ces points particuliers les mœurs et les croyances païennes.

Buda-Pesth. Octobre 1884.

¹) On trouve un curieux exemple à l'appui de cette assertion dans : Adolf von Wrede, *Reise in Hadhramauth*, etc. (édit. H. von Maltzan, Braunschweig. 1873) p. 239-249.

²) Fachr al-din Al-Râzi, *Mafâtîh al-ghejb*. T. VIII, p. 193.



D Hb Fb

ULB Halle 3/1
001 172 905



